



Extraits de la Convention d'objectifs 2007-2009 Entre la Région Nord-Pas de Calais et Espaces naturels régionaux

Objet de la convention :

La présente convention définit le cadre de coopération que la Région et le Syndicat Mixte « Espaces naturels régionaux » entendent développer pour la période 2007-2009. Elle précise les priorités régionales et fixe le cadre d'intervention du Syndicat Mixte pour atteindre les objectifs présentés ci-après et en référence au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Préambule :

La Région Nord – Pas de Calais a achevé l'élaboration de son SRADT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire) et en a obtenu l'approbation auprès de l'ensemble de ses partenaires. « Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie » constitue un des enjeux majeurs pour l'avenir de la région.

La Région affirme la nécessité de s'engager dans un autre modèle de gestion de l'espace et des ressources.

- Mettre en place une trame verte et bleue
- Faciliter la production de fonctions économiques et sociales de la nature
- Soutenir les espaces agricoles en mutation
- Gérer autrement les risques

La recherche d'un développement respectueux de l'environnement est un exercice d'équilibre qui passe par une nouvelle gouvernance et la redéfinition de la responsabilité de chacun.

- Continuer et amplifier l'éducation à l'environnement
- Faire de la consommation un instrument de développement durable

La Région veut faire de la lutte contre le changement climatique une priorité importante.

- Développer des politiques ambitieuses et alternatives en matière d'énergie
- Poursuivre le développement de politiques ambitieuses et alternatives en matière de déchets

Les Parcs naturels régionaux sont des partenaires privilégiés de la Région Nord - Pas de Calais qui assure par ailleurs une part prépondérante de leur financement. Depuis

la création du Parc naturel régional Saint Amand/Raismes, premier Parc naturel régional de France, ils ont accumulé un savoir-faire, une ingénierie de la gestion de l'espace et du développement durable.

Outil d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, lieu de concertation et d'échanges, les Parcs ont pour mission de favoriser les actions des collectivités locales nécessaires au maintien d'une vie rurale dynamique au travers d'actions compatibles avec les orientations et mesures de la charte et du plan de Parc.

Conformément à ses statuts, Espaces Naturels Régionaux constitue l'interface technique entre la Région, collectivité territoriale, chef de file de l'aménagement et du développement durable de son territoire, et les Parcs, établissements publics ancrés sur le territoire et porteurs de projets.

Par la présente convention, la Région réaffirme son soutien aux Parcs naturels régionaux et définit les objectifs et les moyens qu'elle fixe au Syndicat Mixte régional.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : CONTRIBUER A LA REALISATION DES CHARTES ET VALORISER LES EXPERIENCES DES 3 PARCS NATURELS REGIONAUX.

L'objet du Syndicat Mixte des Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais, comme le prévoit ses statuts est de « Contribuer en tant que de besoin à la réalisation la plus efficace possible des Chartes des trois Parcs naturels régionaux par la mutualisation, l'animation et la formation, la coordination et le transfert d'expériences, de l'ingénierie technique en mission dans les trois territoires de Parc ».

Espaces naturels régionaux compte 83 postes structurels à son tableau d'effectifs dont 51 dans les 3 Parcs naturels régionaux.

Objectif opérationnel n°1 : La contribution la plus efficace possible à la réalisation des chartes des trois Parcs naturels régionaux

Contenu :

1. Mettre en mission sur les territoires de parc une ingénierie technique adaptée aux orientations des chartes
2. Organiser la coordination, le partage des savoir-faire et l'expérimentation par problématique.
3. Coordonner les démarches de parcs qui s'intègrent dans les processus de concertation ou de négociation à des échelles départementales, régionales, nationales et européennes :
4. Coordonner les démarches de parcs qui s'intègrent dans les processus de concertation ou de négociation à des échelles départementales, régionales, nationales et européennes
5. Contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion dans les syndicats mixtes de Parcs.

Objectif opérationnel n°2 : Accompagner la révision des chartes de Parcs

Contenu :

1. Participer aux travaux du comité de pilotage et comités techniques de révision des chartes initiés par le Conseil Régional,
2. Mettre en œuvre les outils communs de communication réalisés à la demande du Conseil Régional en lien avec les parcs,
3. Etre en appui aux équipes de terrains par l'organisation de rencontres et séminaires alliant transferts d'expériences, expertises extérieures, culture commune.

Objectif opérationnel n°3 : Valoriser les Parcs et leur patrimoine auprès des habitants du Nord – Pas de Calais et communiquer

Contenu :

1. Formaliser une stratégie, un plan et des actions
2. Valoriser le patrimoine des Parcs auprès des habitants du Nord – Pas de Calais.
3. Développer un nouveau site internet : www.enrx.fr

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : TRANSFERER LES EXPERIENCES DES PNR ET MOBILISER L'INGENIERIE D'ESPACES NATURELS REGIONAUX POUR METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES REGIONALES.

Objectif opérationnel n°1 : Mobiliser l'ingénierie d'Espaces Naturels Régionaux sur les territoires de Pays pour qualifier les programmations

Objectif opérationnel n°2 : Organiser le transfert des expériences par des outils et méthodes adaptés aux publics concernés

Objectif opérationnel n°3 : Contribuer à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et du plan climat

Objectif opérationnel n°4 : Contribuer à la politique agricole régionale et l'agriculture durable

Objectif opérationnel n°5 : Expérimenter sur la problématique foncier habitat

Objectif opérationnel n°6 : Contribuer à la politique régionale de coopération décentralisée

OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : LA CONSERVATION GENETIQUE DES RACES ANIMALES ET ESPECES VEGETALES DOMESTIQUES DU NORD - PAS DE CALAIS.

Le Centre régional de ressources génétiques (CRRG) a dans le cadre des activités développées par Espaces naturels régionaux, mis en place depuis une vingtaine d'années un important dispositif conservatoire afin d'assurer sur le long terme la sauvegarde et la mise en valeur des espèces domestiques régionales dans le domaine animal et végétal.

Objectif opérationnel N°1 : Sauvegarder et valoriser les races régionales

Objectif opérationnel N°2 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine fruitier régional

Objectif opérationnel N°3 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine légumier régional

La présente convention s'applique du 1er janvier 2007 au 30 juin 2010.